

**Extrait du Registre des Délibérations
BUREAU EXECUTIF
Séance du jeudi 27 juin 2024**

Date de la convocation : vendredi 21 juin 2024

Nombre de conseillers en exercice : 37

Étaient présents :

M. François BAYROU, Mme Monique SEMAVOINE, M. Nicolas PATRIARCHE, Mme Valérie REVEL, M. Jean-Louis CALDERONI, M. Pascal MORA, M. Claude FERRATO, M. Patrick BURON, M. Jean-Marc DENAX, M. Philippe FAURE, M. Jean-Claude BOURIAT, M. André NAHON, Mme Marie-Claire NE, M. Jean-Marc PEDEBEARN, M. Didier RIVIERE, M. Victor DUDRET, M. Bernard MARQUE, M. Pierre SOLER, M. Jacques LOCATELLI, M. Patrick ROUSSELET, M. Christophe PANDO, Mme Corinne HAU, Mme Martine RODRIGUEZ, M. Gilles TESSON, M. Arnaud JACOTTIN, M. Jean-Louis PERES, M. Mohamed AMARA, M. Alain VAUJANY, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Jean LACOSTE, Mme Clarisse JOHNSON LE LOHER, Mme Isabelle PORTE (suppléante de M. Jean-Pierre LANNES)

Étai(en)t représenté(e)s :

M. Michel BERNOS (pouvoir à M. Jean LACOSTE), M. Francis PEES (pouvoir à M. Jean-Louis PERES), M. Eric CASTET (pouvoir à M. Philippe FAURE), M. Didier LARRIEU (pouvoir à M. Jean-Marc DENAX), Mme Marie-Hélène JOUANINE (pouvoir à Mme Monique SEMAVOINE)

Étai(en)t excusé(es) :

Secrétaire de séance :

N° 31 Touskiflot 2024

Rapporteur : M. Claude FERRATO

Mesdames, Messieurs

Depuis vingt ans, quatre associations (Léo-Lagrange, Pau Canoë-Kayak, Vivre ma Ville et la MJC des Fleurs) organisent l'animation « Touskiflot » sur les berges du gave de Pau.

Cette manifestation populaire est devenue, au fil de l'eau, un incontournable temps fort et rassemble de nombreux participants et spectateurs de l'agglomération paloise.

Cet événement revêt une dimension intercommunale par :

- Sa fréquentation : l'édition 2023 a attiré 300 participants sur 35 radeaux et plus de 1 000 spectateurs, originaires de l'agglomération paloise et même au-delà ;
- Sa localisation géographique : les animations étant organisées sur trois communes de la communauté d'agglomération : Pau, Billère et Jurançon ;
- Son inscription dans les objectifs du Parc Naturel Urbain du Gave, en favorisant la découverte des berges du Gave et leur appropriation par les habitants ;

Par délibération du 20 juin 2012, le conseil communautaire avait approuvé le soutien de la CAPP à cette animation, déclarée d'intérêt communautaire, soutien qui s'inscrit dans la stratégie de développement durable initiée par la collectivité, de mise en valeur des berges du Gave et de l'aménagement du Parc Naturel Urbain (PNU) en plein cœur de l'agglomération.

« Toustiflot » est une manifestation à la fois sportive et festive au cœur du Parc Naturel Urbain. L'animation concourt à l'attractivité de ce secteur du territoire ainsi qu'à la promotion de l'usage du gave de Pau et de ses abords.

Le budget prévisionnel de l'édition 2024 s'élève à 52 500 €. En 2023, la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées a attribué à titre exceptionnel pour l'organisation de ses 20 ans la somme de 26 500 €.

Au regard de l'intérêt que suscite cet événement, la CAPBP décide d'en faciliter, dans la mesure du possible, la mise en œuvre et d'apporter une subvention de fonctionnement.

Elle s'engage pour cela :

- À mobiliser des services et des moyens techniques pour l'organisation opérationnelle de la manifestation,
- À attribuer une subvention pour un montant prévisionnel maximal de 18 000 €.

Il convient de proposer une convention financière entre la CAPBP et le Pau Canoë-Kayak.

Les modalités d'attribution seront réparties de la façon suivante :

- 70 % à la signature de ladite convention, soit 12 600 € ;
- 30% sur présentation du bilan, soit 5 400 €.

La convention sera disponible auprès de la Direction vie des quartiers

Après avis de la conférence Services à la population - Solidarités - Sport - Culture - Gens du voyage du 18 juin 2024 et avis de la conférence Finances - Administration Générale du 18 juin 2024, il vous appartient de bien vouloir :

- 1. Approuver le soutien de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées à l'association Pau Canoë-Kayak pour l'organisation de la manifestation « Touskiflot » par le versement d'une subvention de 18 000 € ;**
- 2. Autoriser M. le Président ou son représentant légal à signer le document contractuel relatif au soutien accordé à l'association concernée ;**
- 3. Décider que le règlement de la subvention sera effectué au moyen des crédits inscrits au Budget Principal 2024, chapitre 65.**

Conclusions adoptées

pour extrait conforme,

suivent les signatures,

Le Président
François BAYROU